

DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

Session de mai 2014

Épreuve n° 1 :

**Réglementation professionnelle et
déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes**

Durée : 1 heure

Aucune documentation

Calculatrice non autorisée.

Le sujet comporte 5 pages

(Vérifiez le nombre de pages à réception du sujet)

Le sujet se présente sous la forme d'une série de vingt questions indépendantes. Les questions doivent être traitées dans l'ordre. Les questions portant sur l'expertise comptable sont numérotées de 1 à 10 ; les questions portant sur le commissariat aux comptes sont numérotées de 11 à 20.

Les réponses doivent être claires, précises et justifiées.

Pour l'ensemble des questions, les références des textes ainsi que le quantum des sanctions ne sont pas exigés des candidats. Toutefois, pour les questions 11 à 16 et la question 19, le candidat doit préciser le texte sur lequel il fonde sa réponse : code de commerce, code de déontologie...

Barème : 40 points pour l'ensemble des questions ; la note finale sur 20 est obtenue en divisant par deux le total des points.

Questions portant sur l'expertise comptable (20 points)

Vous venez d'obtenir votre diplôme d'expertise comptable. Votre copie à l'épreuve de déontologie et de réglementation professionnelle a été remarquée pour l'excellence et la précision de vos réponses.

À ce titre, le secrétaire général de votre conseil régional de l'OEC vous propose de remplacer pour trois mois le collaborateur en charge des questions déontologiques de l'institution. Vous acceptez et pour votre premier jour, vous répondez aux courriels des confrères laissés sans réponse depuis le départ de la personne que vous remplacez.

Ces messages électroniques sont partiellement reproduits ci-après.

1. « Mon client me demande une attestation portant sur la conformité de ses comptes annuels au référentiel comptable qui leur est applicable. Quelle mission dois-je lui proposer ? »
(2 points)

2. « Un prospect, pour qui je n'effectuerai pas de mission comptable, souhaite que j'établisse ses bulletins de paie. Puis-je accepter cette mission et pourquoi ? » (3 points)

3. « Je suis en train de rédiger mon manuel de procédures, dans lequel je voudrais indiquer les tâches que mes deux collaborateurs (stagiaire expert-comptable 3ème année pour l'un, apprenti pour l'autre) pourraient prendre en charge. Pouvez-vous me dire dans la liste suivante les tâches qui peuvent être déléguées et celles qui ne le peuvent pas (Je ne voudrais pas écrire n'importe quoi !) :
 - Établissement de la lettre de mission
 - Signature de la lettre de mission
 - Rédaction de la note de synthèse
 - Signature de l'attestation de la mission de présentation » (2 points)

4. « Dans le cadre du préfinancement du CICE, un client m'a sollicité pour attester l'estimation qu'il a faite de son CICE 2014 afin d'en obtenir le préfinancement. Pourriez-vous me dire dans quelle catégorie de missions du référentiel normatif entre cette mission et si je dois suivre une norme professionnelle spécifique pour réaliser cette mission et, si oui, laquelle ? »
(3 points)

5. « Bonjour. Existe-t-il des missions pour lesquelles l'établissement de la lettre de mission n'est pas obligatoire, notamment pour les missions occasionnelles non récurrentes (situation intermédiaire, attestation de CA, déclaration IR ou ISF, par exemple) ? » (1 point)

6. « Un futur client (BNC) refuse de me donner sa pièce d'identité malgré mon insistance... Comment dois-je réagir au regard de mes obligations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent ? » (1 point)
7. « En dernière année de stage d'expertise comptable, je souhaite faire mon dernier rapport de stage sur la responsabilité civile des experts-comptables. Pouvez-vous m'aider à identifier, à partir de la liste suivante, les manquements d'ordre civil. Merci par avance de votre aide précieuse.
- Abus de bien social
 - Défaut de conseil
 - Abus de confiance
 - Erreurs dans les comptes
 - Confirmation d'informations mensongères
 - Erreurs dans les déclarations sociales
 - Retard de dépôt des déclarations fiscales » (2 points)
8. « Inscrit depuis 3 ans à l'OEC, je souhaite devenir contrôleur qualité auprès de mon CROEC. Quelles sont les conditions à respecter pour le devenir ? » (3 points)
9. « Quelles sont mes obligations vis-à-vis de la norme anti-blanchiment au moment de l'acceptation d'une mission de présentation pour une SARL ? » (2 points)
10. « Quels sont les motifs que je peux invoquer auprès de mon client pour interrompre la mission qui me lie à lui ? » (1 point)

Questions portant sur le commissariat aux comptes (20 points)

- 11.** Alcide, nouvellement diplômé d'expertise comptable et inscrit à la compagnie régionale de Colmar, envisage de s'associer avec Albert, notamment pour prendre en charge les 45 mandats de commissariat aux comptes de ce dernier qui souhaite désormais se consacrer exclusivement à son activité de conseil auprès de ses clients en expertise comptable.
Pour concrétiser leur association, Alcide et Albert envisagent la création d'une SARL de commissariat aux comptes dont ils seraient tous deux co-gérants. La répartition des parts serait dans un premier temps 70 % Albert, 25 % Alcide et 5 % deux chefs de mission qu'Albert souhaite fidéliser.
Nous sommes au mois d'avril N et Alphonse, commissaire aux comptes suppléant sur l'ensemble des mandats d'Albert, va prendre sa retraite en mai N. Albert compte faire proposer aux prochaines assemblées générales de mai et juin N la nomination de la SARL comme suppléant.
Alphonse peut-il légitimement démissionner de ses mandats de commissaire aux comptes suppléant ? Justifiez votre réponse (2 points)
- 12.** Il n'est toutefois pas certain, compte tenu du calendrier, que la commission régionale puisse prononcer l'inscription de la SARL avant les assemblées générales des entités concernées.
La SARL peut-elle être nommée commissaire aux comptes suppléant sous condition suspensive d'inscription sur la liste ? Si oui, à quelle(s) condition(s) ? (2 points)
- 13.** En définitive, Alphonse décide de rester en activité une année de plus et conserve tous ses mandats de commissaire suppléant. Nous sommes maintenant en avril N+1 et Alphonse prend définitivement sa retraite. Lors des assemblées de mai et juin N+1, la SARL créée par Albert et Alcide succède à Alphonse sur tous ses mandats de commissaire suppléant. À l'issue des assemblées annuelles de mai et juin N+2, Albert compte démissionner de ses mandats, permettant ainsi à la SARL, représentée par Alcide, de devenir commissaire aux comptes titulaire. Lui-même proposerait alors d'être nommé commissaire aux comptes suppléant.
Albert peut-il légitimement démissionner de ses mandats de commissaire aux comptes ? Pourquoi ? (2 points)
- 14.** Une période probatoire d'une année est envisagée d'un commun accord avant de concrétiser l'association et créer la SARL. Durant cette période probatoire, Albert peut-il déléguer à Alcide la totalité des travaux d'une mission de commissariat aux comptes (mis à part la signature des rapports) ? Justifiez votre réponse. (2 points)
- 15.** En cas d'abandon du projet de SARL, Albert et Alcide exerceraient dans des structures distinctes. Mais Albert envisagerait de faire travailler Alcide sur la plupart de ses mandats et de lui confier une part importante de la conduite des missions. Cette situation est-elle possible ? Justifiez votre réponse. (3 points)

- 16.** La SARL de commissariat aux comptes d'Albert et Alcide est en définitive créée. Elle a embauché Théo, jeune commissaire aux comptes inscrit sur la liste, spécialisé en systèmes d'information, qui doit intervenir sur les diverses missions en expertise et en commissariat de la SARL. Un cabinet de commissariat peut-il embaucher en tant que salarié une personne qui demeure commissaire aux comptes inscrite sur la liste ? Justifiez votre réponse. (1 point)
- 17.** Théo va probablement devenir associé non gérant de la SARL ; en ce cas peut-il être nommé commissaire suppléant dans les entités dont la SARL est le commissaire aux comptes titulaire ? Justifiez votre réponse (pour cette question il n'est pas demandé de faire référence à un texte). (2 points)
- 18.** L'une des entités dont Albert est commissaire aux comptes est en négociation avancée pour l'acquisition de l'un de ses distributeurs, lui permettant d'améliorer sa pénétration du marché régional. Cette acquisition conduirait l'entité à dépasser pour la première fois le seuil d'exemption de consolidation sur l'exercice en cours N-1. Il lui faudrait donc nommer un second commissaire aux comptes. Les dirigeants envisagent de proposer aux associés la désignation d'Almaric, commissaire aux comptes.
- Almaric peut-il être nommé par l'assemblée générale de mai N statuant les comptes de l'exercice N-1 ? Justifiez votre réponse (pour cette question il n'est pas demandé de faire référence à un texte). (2 points)
- 19.** Quelles seraient les conséquences de l'absence d'une nomination d'Almaric en tant que co-commissaire ? (2 points)
- 20.** Est-il nécessaire de nommer un second commissaire aux comptes suppléant, ou bien le commissaire suppléant nommé en même temps qu'Albert peut-il être seul suppléant des deux commissaires aux comptes titulaires ? (pour cette question il n'est pas demandé de faire référence à un texte) (2 points)
-